



Envoyé en préfecture le 14/03/2024  
Reçu en préfecture le 14/03/2024  
Publié le 17/3/24  
ID : 031-213104219-20240313-DEL2024\_02\_02-DE

Folio 2023-1

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET</b>
---------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 13 mars 2024
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-quatre et le treize mars à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	25	
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>			
07 mars 2024			
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>			
07 mars 2024			

#### Etaient présents

Mesdames GAMBET, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, RAHIN,  
VIOLTON, BESOMBES, COUESNON  
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE, PERON,  
GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

#### Procurations

Mme TARDIEU avait donné procuration à Mme MARTIN-RECUR  
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN  
Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

#### Absents

M. PIRIOU  
Mme SAUVAGE

M. RENOUX a été élu secrétaire de séance à l'unanimité (22 voix pour).

#### DELIBERATION N°2024-02-02

### Versement de fonds de concours sur travaux au Muretain Agglo pour la piste cyclable entre le PN4 et le PN5

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Muretain Agglo 2020-196 du 15 décembre  
2020,

Considérant que le schéma directeur des pistes cyclables nécessite un financement croisé dont  
les participations communales,

La Conférence des Maires élargie du 1er décembre 2020, a validé les principes de co-  
financement des communes traversées.



Envoyé en préfecture le 14/03/2024  
Reçu en préfecture le 14/03/2024  
Publié le 15/3/24  
ID : 031-213104219-20240313-DEL2024\_02\_02-DE

Folio 2023-2

Vu les travaux de piste cyclable, réalisés Chemin de Malrivière et Chemin de la Gare, la Commune de Pins-Justaret approuve le versement d'un fonds de concours sur travaux, au Muretain Agglo, selon les critères suivants :

Tronçon	Longueur	Coût HT études et travaux	Points communautaires sur travaux,	Points communaux	% communal	Fonds de Concours €
Chemin de Malrivière/Chemin de la Gare	580	250 447.00 €	6	1,5	20	50 089.40

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

**APPROUVE**, l'attribution d'un fonds de concours sur travaux de 50 089.40 € au Muretain Agglo, pour la réalisation de la piste cyclable chemin de Malrivière et Chemin de la Gare,

**DONNE** délégation au Maire, ou à défaut à son représentant, afin de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 13 mars 2024  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

